

LETTRE D'INFOS n°1

décembre 2010 / janvier 2011

EDITO

Née de la volonté commune de la Ville de Caen et de la Communauté d'agglomération de Caen la mer, la Maison de l'habitat a ouvert ses portes le 15 mars 2010. Depuis son ouverture, l'équipe de cette structure a reçu un important public aux questions très diverses.

Afin de mener pleinement cette mission d'information, un site internet sur lequel figurent de nombreuses informations relatives à l'habitat, a été mis en place.

La vocation de la Maison de l'habitat est aussi de contribuer à la dynamique de la politique du logement sur le territoire. Cela passe bien évidemment par la mise en relation de tous les partenaires et acteurs locaux du logement. Cela passe aussi par un partage des connaissances.

Ainsi, il vous est aujourd'hui proposé une lettre d'information bimestrielle. Cette lettre vous permettra de retrouver l'actualité des deux derniers mois (juridique, documentaire...) et vous fera découvrir l'action locale en faveur du logement.

Cet outil a pour fonction de vous apporter une information régulière, actualisée et pratique. J'espère qu'il saura répondre à vos attentes.

Philippe Duron
Député-Maire de Caen
Président de Caen la mer

Le formulaire unique de la demande de logement social

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a réformé le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Dès à présent, les demandeurs de logement social remplissent le formulaire unique de demande, nationalement mis en place. Pour l'agglomération caennaise, les demandes peuvent être déposées auprès des bailleurs HLM sollicités (pour certains, sur leur site Internet), également auprès de certaines communes de Caen la mer ou directement à la Maison de l'habitat.

Au printemps 2011, les informations collectées dans ce formulaire seront enregistrées dans un nouveau système informatique qui délivrera le numéro unique départemental. En outre, ce système améliorera le traitement des demandes, simplifiera les démarches des demandeurs et procurera aux partenaires de ce dispositif une information précise et exhaustive sur la demande de logement social.

Retrouvez le dossier complet sur :

www.maisonhabitat.caen.fr/location/bailleursSociaux/index.htm

Les aides LOCAPASS modifiées

L'avance LOCAPASS consiste en une avance gratuite du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale y compris meublé. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les conditions d'octroi de cette avance ont été modifiées. Les changements portent sur la liste des bénéficiaires, le montant maximal de l'avance et la durée de remboursement.

La garantie LOCAPASS est un engagement gratuit, pris auprès du bailleur, d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives dans la limite de 18 mensualités et ce pour une durée de trois ans. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la garantie LOCAPASS ne peut-être accordée que s'il s'agit d'un bailleur social. En effet, le bailleur privé pourra lui bénéficier de la garantie universelle des risques locatifs (GRL).

Pour en savoir plus : www.actionlogement.fr ou contacter la Maison de l'habitat.

Accession à la propriété : la réforme annoncée

Le 14 septembre 2010, le Président de la République et le Secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme ont présenté la réforme des aides à l'accèsion à la propriété. Le dossier de presse (consultable sur le site du Ministère du logement ou à la Maison de l'habitat) annonce une réforme « globale et cohérente de l'ensemble des dispositifs d'accèsion à la propriété » qui entrera en vigueur en 2011. La Maison de l'habitat détaillera cette réforme lors de sa mise en œuvre.

L'UNPI* publie son livre blanc 2010

L'UNPI rappelle le rôle du parc locatif privé en France et formule plusieurs propositions dont la vente à l'occupant se traduisant par une rente défiscalisée versée au vendeur par l'acquéreur. Pour obtenir la synthèse de ce livre blanc : www.unpi.org ou contacter la Maison de l'habitat

*UNPI : Union Nationale des Propriétaires Indépendants

L'ANAH* réoriente ses aides au 1^{er} janvier 2011

Le conseil d'administration de l'ANAH privilégie 3 axes : la lutte contre l'habitat indigne, une aide en faveur des propriétaires occupants les plus modestes et une aide aux propriétaires bailleurs pour les logements significativement dégradés. Pour consulter le communiqué du 22/09/2010 : www.anah.fr ou contacter la Maison de l'habitat.

* Agence nationale de l'habitat

Les permanences au sein de la Maison de l'habitat

Depuis l'ouverture de la Maison de l'habitat, plusieurs partenaires assurent des permanences d'informations dans différents domaines. Ainsi le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), les Espaces Info Energie, Logiliance-ouest et l'UDAF se joignent à l'équipe de la Maison de l'habitat afin d'apporter une réponse complète et variée aux usagers.

Pour en savoir plus : www.maisonhabitat.caen.fr

Informations locales

Le dispositif Caen GRL

(Garantie universelle des Risques Locatifs)

Une des priorités de la Ville de Caen est de rendre accessible le logement au plus grand nombre. C'est pourquoi elle a souhaité dynamiser le dispositif GRL sur son territoire en remboursant durant trois ans la prime d'assurance versée par le propriétaire, sous certaines conditions.

Il s'adresse aux propriétaires privés et aux locataires souhaitant contracter un bail pour un logement situé sur le territoire de la Ville de Caen.

Que dois-je faire ?

Si je suis propriétaire

Après avoir obtenu le certificat d'éligibilité de mon locataire et signé une convention d'engagement avec la Ville de Caen, je dois souscrire - dans les 15 jours suivant l'entrée dans les lieux - mon assurance GRL auprès d'une société d'assurance adhérente au dispositif et lui fournir l'ensemble des pièces justificatives m'ayant permis de contrôler le taux d'effort et de déterminer le profil de mon locataire.

Si je suis locataire

Je viens à la Maison de l'habitat avec mes pièces justificatives, afin que LOGILIANCE Ouest, partenaire de la Ville, puisse établir à mon futur propriétaire un certificat d'éligibilité au dispositif Caen GRL.

Pour en savoir plus : www.maisonhabitat.caen.fr